

ANCY SUR MOSELLE

Plan Local d'Urbanisme

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Pièce n°3 - Document approuvé par délibération du Conseil Municipal, le :

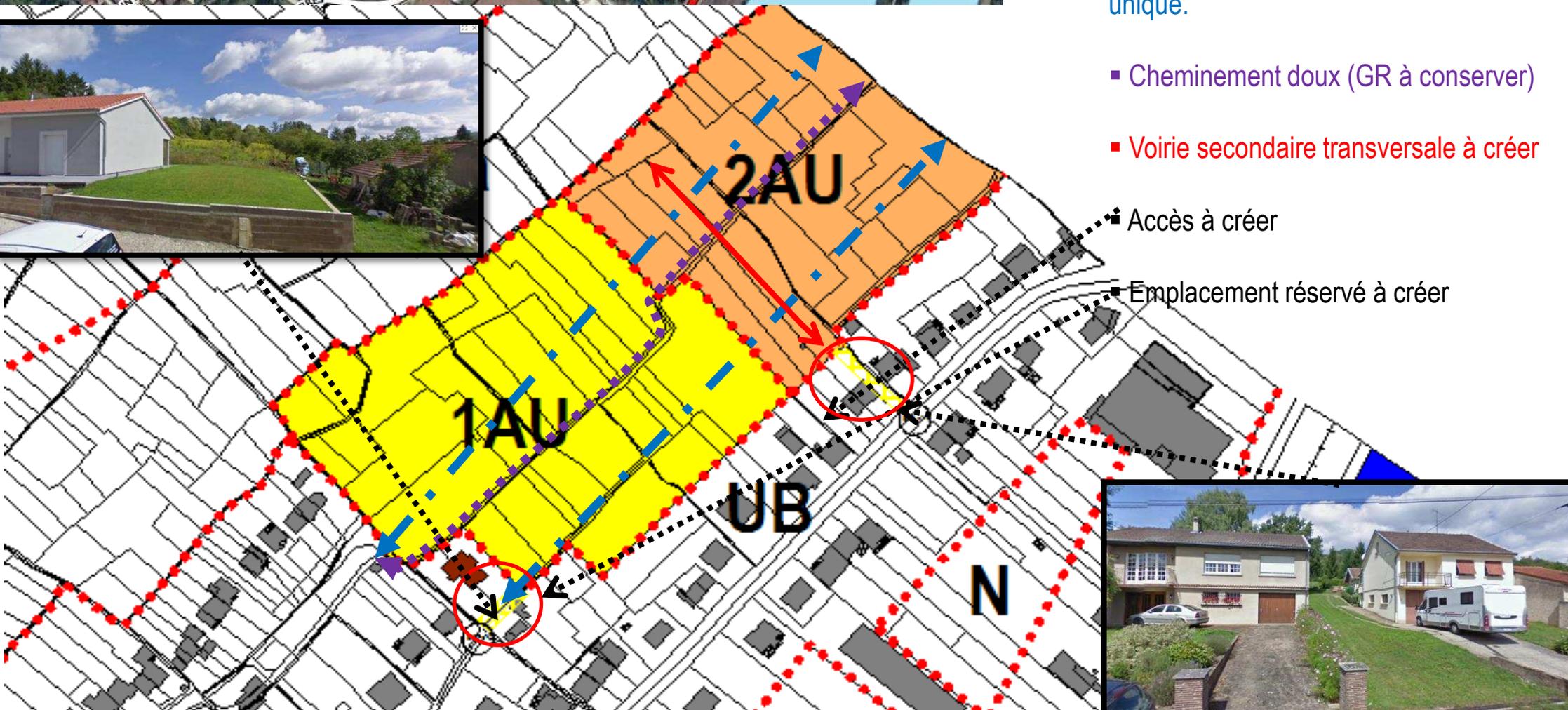
Principes de déplacements



- Voirie principale interne à la zone (largeur de 4 mètres maximum) – sens unique.

- Cheminement doux (GR à conserver)

- Voirie secondaire transversale à créer



- Accès à créer

- Emplacement réservé à créer



Projet de développement des secteurs AU

Les secteurs sont encadrés par des propriétés privées. Ils sont destinés à la mise en place de zones d'habitation à court, à moyen et à long terme.

L'aménagement pourra se faire au fur et à mesure de la réalisation des réseaux.

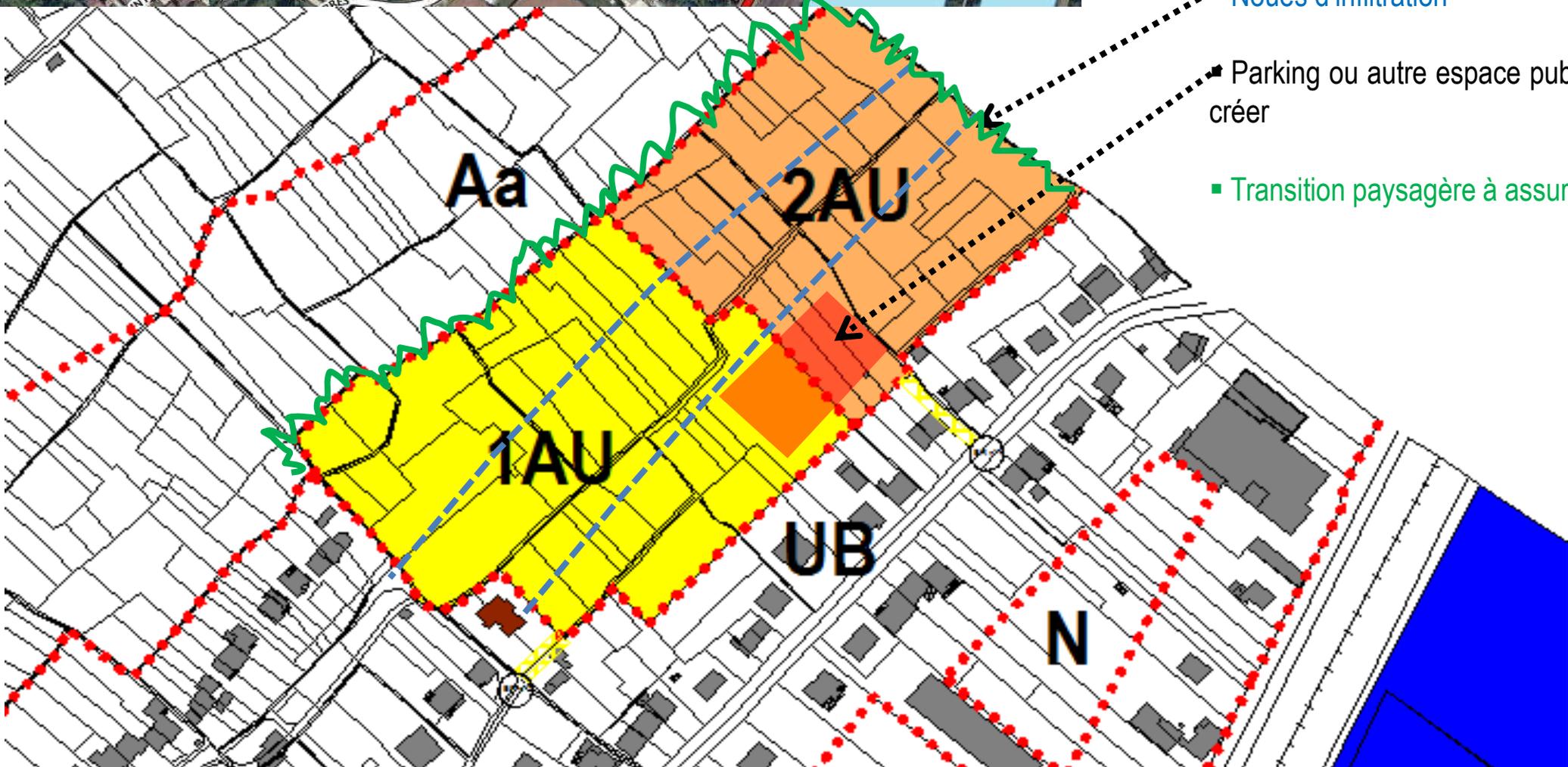
Les déplacements :

■ Stationnement :

- soit le long des voies,
- soit imposer de créer des petites placettes qui peuvent servir de lieux de vie social et proposer quelques places de parking.

Les placettes centrales pourront proposer des places de stationnement pour les visiteurs, ainsi aucune place de stationnement ne serait à prévoir le long des voies.

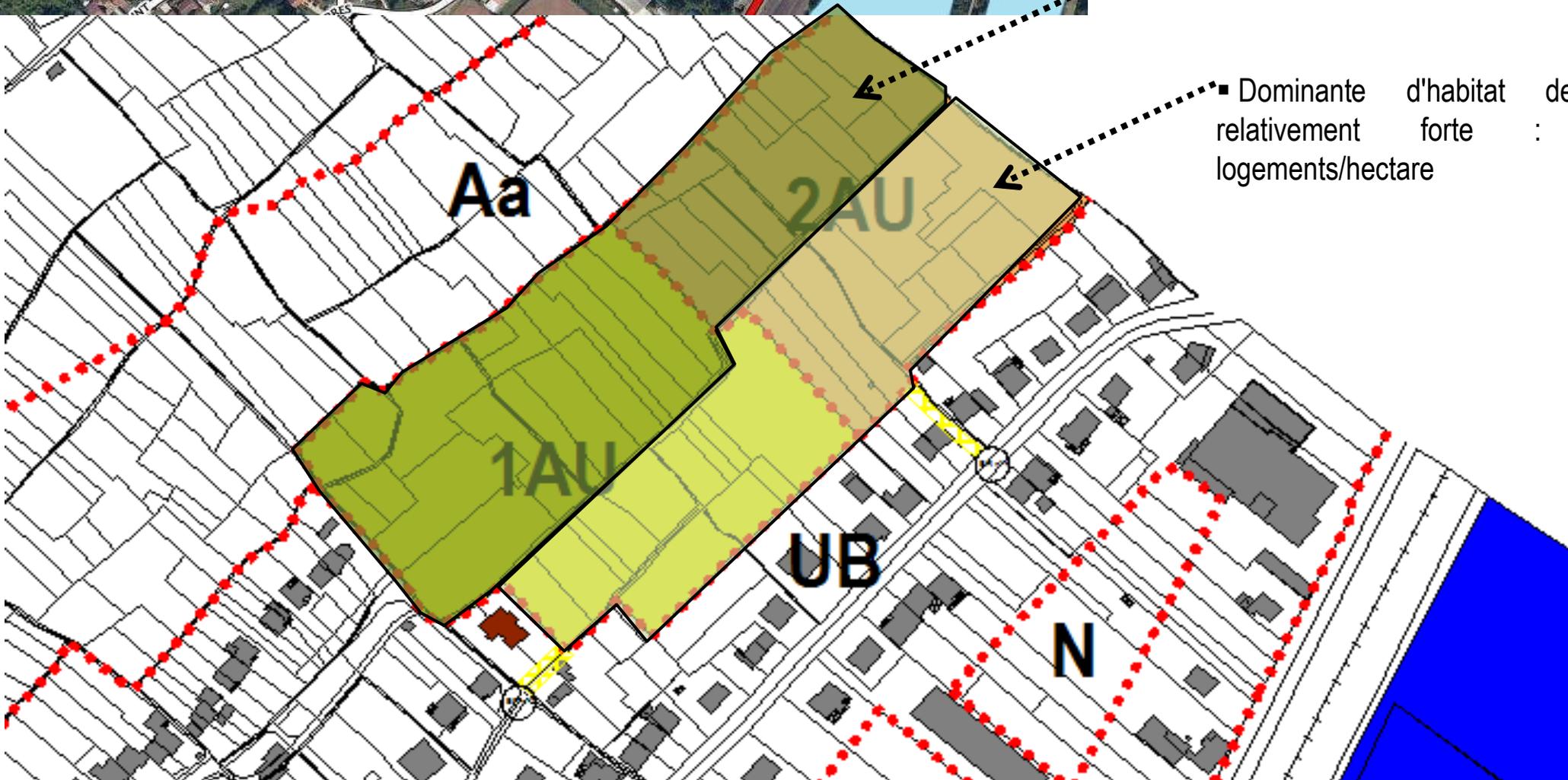
- Les voiries et espaces publics devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour ce faire, les trottoirs ne sont pas autorisés. Un revêtement différent de la chaussée doit matérialiser les zones piétonnes et sécurisées.



Typologie et gabarit des constructions



■ Dominante d'habitat densité moyenne : 18 logements/hectare.



■ Dominante d'habitat densité relativement forte : 22 logements/hectare

Projet de développement des secteurs AU

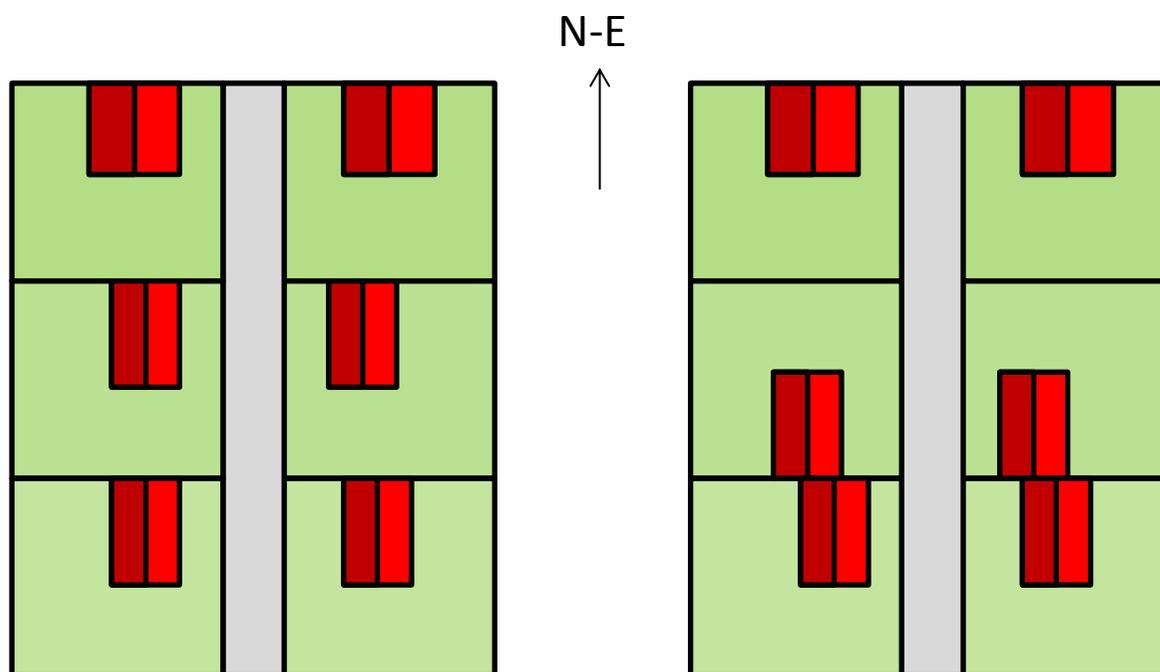
L'aménagement :

- Les eaux pluviales doivent être gérées de la façon la plus naturelle :
 - sur le domaine privé :
 - La gestion des eaux pluviales se fera sur la parcelle à l'aide de récupérateur d'eau de pluie pour utilisation domestique et de l'infiltration naturelle du sol. En cas de fortes pluies, le surplus d'eaux pluviales pourra être accepté dans le réseau public de collecte.
 - L'imperméabilisation des sols devra être limitée afin de permettre à l'eau pluviale de s'infiltrer. Les revêtements choisis pour les espaces de stationnement et les accès devront être filtrants.
 - sur le domaine public :
 - La largeur des voies devra être limitée au minimum en fonction de son usage.
 - Les eaux pluviales devront être collectées dans des noues d'infiltration (si le terrain le permet).
- La végétation existante identifiée devra être préservée ou recrée au cas où leur localisation serait gênante ou leur plus-value paysagère limitée.
- Tout projet devra prévoir la plantation d'arbustes, d'arbres et de haies vives composées d'essences locales traditionnelles, fruitières ou feuillues, de manière à intégrer le mieux possible les constructions dans l'environnement naturel.
- Ces zones d'habitations devront être équipées en matière de réseau de communication numérique.

Projet de développement des secteurs AU

L'habitat :

- La mise en place de maisons individuelles combinées à un habitat intermédiaire (logements en bandes, maisons jumelées,...) sera privilégiée. L'objectif étant de diversifier les constructions permettant un accès à la propriété mais aussi à la location.
- Il sera favorisée une densité du bâti par la mitoyenneté des constructions permettant de limiter les déperditions énergétiques.
- Favoriser la mixité des constructions, afin d'éviter la mise en place d'un habitat uniquement résidentiel.
- L'installation de cuves de récupération d'eau de pluie, de 1000 litres minimum, est préconisée sur chaque parcelle.
- Les futures constructions et aménagements paysagers devront également tenir compte de l'ensoleillement et des vents dominants, de manière à réduire les consommations énergétiques.



TOPOS URBANISME

www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société



GRUPPO TOPOS INGENIERI

